

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **5928 ROSA DA SILVA**
 Date de visite : **30/06/2020**
 Date du rapport : **30/06/2020**
 Opérateur de repérage : **BONNET Laurent**



BIEN EXPERTISE

Bien : **Appartement**
Adresse : **6 rue de la Biche**
30000 NÎMES
Numéro de lot : **10**
Référence Cadastre : **DN - 78**

PROPRIETAIRE

Mme ROSA DA SILVA Marcia
3 rue Felix Mendelssohn
97310 KOUROU

DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.
1 rue Saint Marc
30000 NÎMES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	5928 ROSA DA SILVA
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET
LOGIServices
Langlade le, mardi 30 juin 2020

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A Informations générales

Adresse : 6 rue de la Biche 30000 NÎMES - INSEE : 30189	
Date du rapport : 30/06/2020	Diagnostiqueur : BONNET Laurent
N° de rapport : 5928 ROSA DA SILVA	Signature : 
Valable jusqu'au : 29/06/2030	
Type de bâtiment : Immeuble Collectif	
Nature : Appartement	
Année de construction : 1900	
Surface habitable : 79,98 m²	
N° de lot : 10	Référence ADEME : 2030V1003087 2030V1003087I
Etage : 1er	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mme ROSA DA SILVA Marcia	Nom :
Adresse : 3 rue Felix Mendelssohn	Adresse :
CP/ville : 973 10 KOUROU	CP/ville :

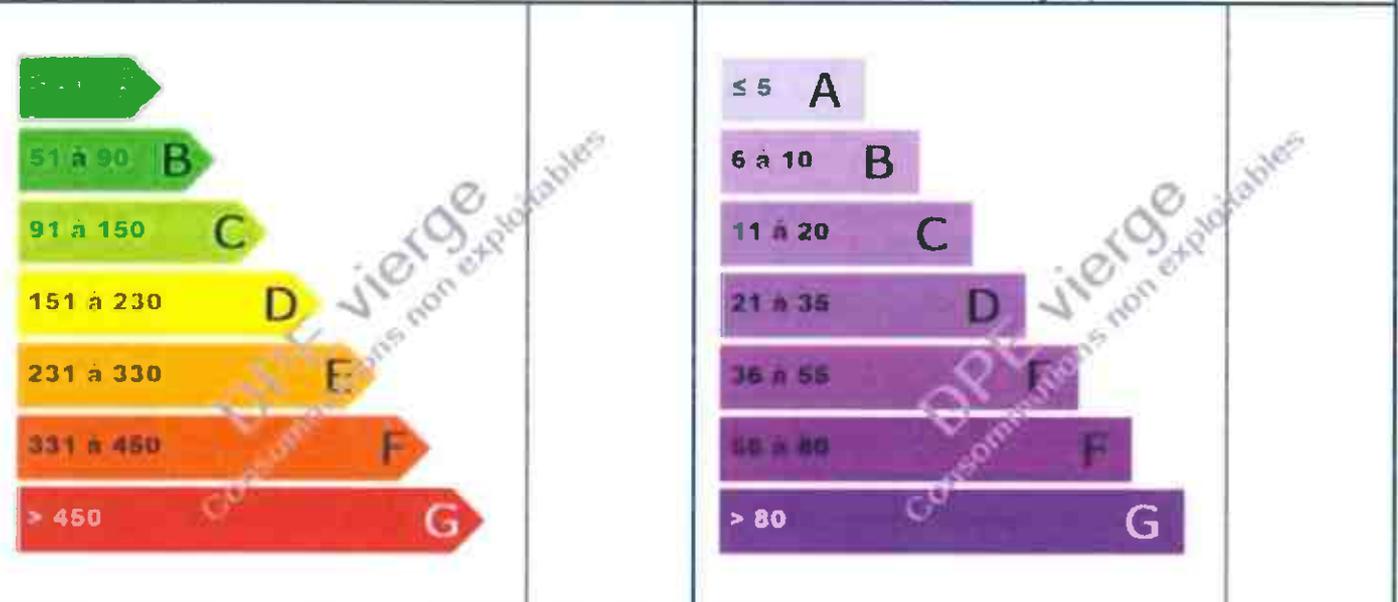
B Consommation annuelle par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

(1) coût éventuel des abonnements inclus	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m².an
--	---



**C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	30	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Autre		Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)
Plafond 2	Autre		Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	PVC Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**



Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			NA	2017	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 79,98 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D Notice d'information

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Ventilation	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.		
Production ECS	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP \geq 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		
Régulation chauffage	Mise en place par un professionnel de robinets thermostatiques sur les radiateurs.		

Commentaires :

Rappel:

Extraits de l'arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

"Pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1er janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au premier alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage ou de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe"

"A titre exceptionnel, pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1er janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3. a, 3. b, 3. c, 3. d, 4. a, 4. b, et 5 doivent rester vierges"

La locataire en place le jour de la visite, n'a pas été en mesure de me fournir les relevés de consommations nécessaires pour l'obtention d'un résultat au présent diagnostic de performance énergétique.

Deux Splits et une unité extérieure sont installés mais les raccordements d'alimentation en fluide frigorigène sont manquants. Système non fonctionnel.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

**F Cachet du diagnostiqueur****Etablissement du rapport**

Fait à : **Langlade le 30/06/2020**
Date de visite : **30/06/2020**
Cabinet : **LOGIServices**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Assurance : **HDI GLOBAL SE**
N° de police : **01012582-14002/358**
Date de validité : **31/01/2021**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense, N° de certificat de qualification : 8053777** Date d'obtention : **10/10/2017**



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Ambiente sans mention	Arrêté du 20 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage, et d'examen visuel après travaux dans les menuiseries bois et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2016	29/10/2021
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des sondages de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2016	25/11/2021
Termites métropoles	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : B053777

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0582
liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/certificats/cv.html

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



CERTIFICAT DE SUPERFICIE - "Loi Carrez"

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	6 rue de la Biche 30000 NÎMES	Type:	3
		Etage :	1er
		Bâtiment :	
Numéro de lot :	10	Escalier :	Fond de la cour
Référence Cadastre :	DN - 78	Porte :	Sans objet

Nature du bâtiment : **Appartement**

B Propriétaire

Nom/prénom :	Mme ROSA DA SILVA Marcia	N° Dossier :	5928 ROSA DA SILVA C
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	30/06/2020
Adresse :	3 rue Felix Mendelssohn	Mission effectuée le:	30/06/2020
CP/ville :	97310 KOUROU		

Référence et date de réalisation

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 79,98 m²

(Soixante-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix-huit)

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Hall/dégagement	1er	9,923 m ²	0,000 m ²
Séjour	1er	12,514 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau/WC	1er	3,800 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	13,665 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	17,797 m ²	0,000 m ²
Dressing	1er	5,251 m ²	0,000 m ²
Cuisine	1er	13,749 m ²	0,000 m ²
Buanderie	1er	3,285 m ²	0,000 m ²
Combles	2ème	0,000 m ²	0,000 m ²
Total		79,984 m²	0,000 m²

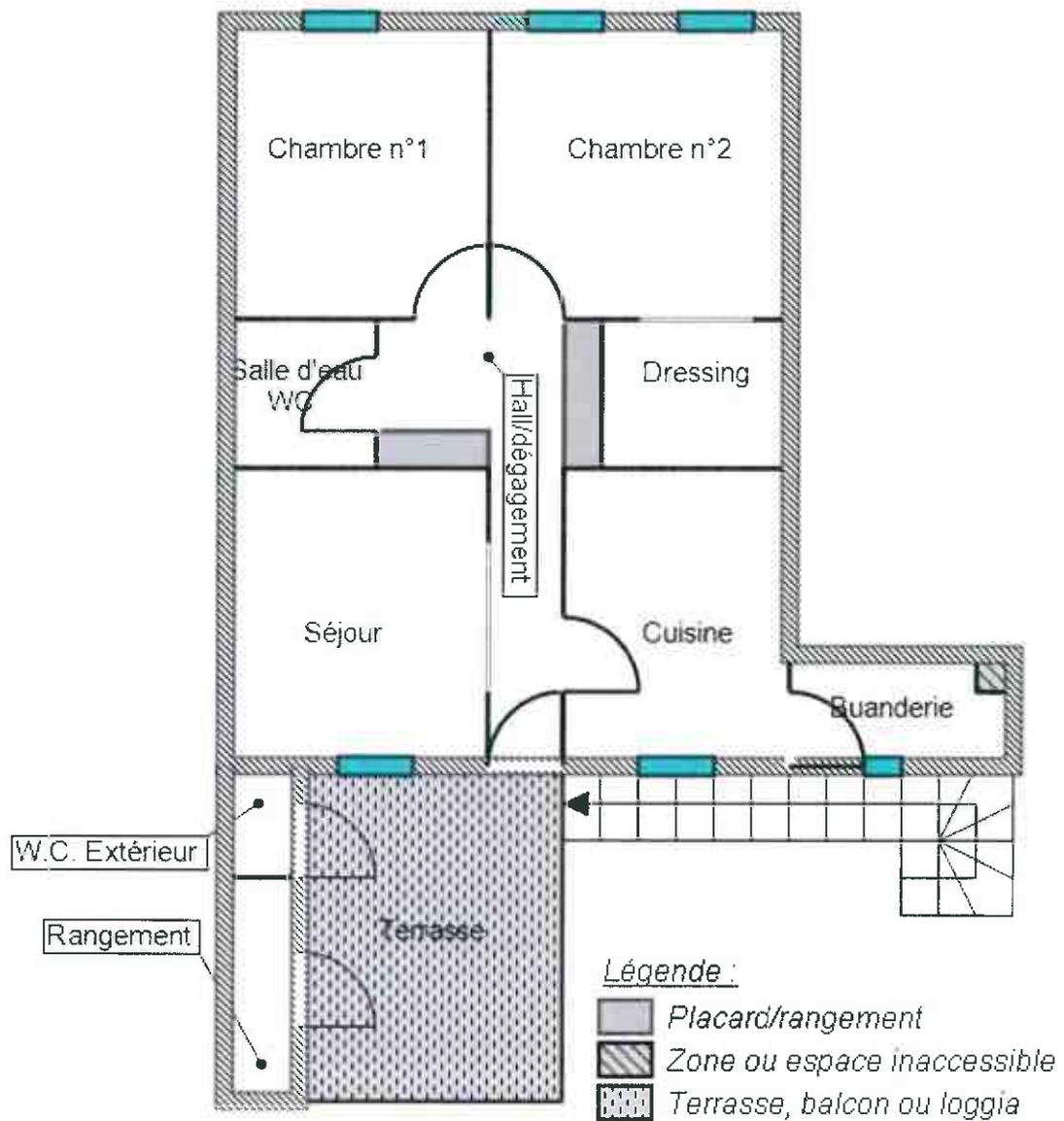
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Terrasse	1er	15,680 m ²
Cellier	1er	2,212 m ²
W.C. Extérieur	1er	0,990 m ²
Total		18,882 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis





E Cachet et signature	
<p>Fait à Langlade , le 30/06/2020</p> <p></p> <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nimes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : Laurent BONNET</p> <p>Le responsable du cabinet: BONNET Laurent</p> <p></p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

A Informations Générales

A.1 Désignation du bâtiment

Adresse :	6 rue de la Biche 30000 NÎMES	Nombre de Locaux :	3
Numéro de Lot :	10	Etage :	1er
Nature du bâtiment :	Appartement	Bâtiment :	
Référence Cadastre :	DN - 78	Porte :	Sans objet
Date du Permis de Construire :	Non communiquée	Escalier :	Fond de la cour
		Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Propriétaire :

Nom/Prénom :	Mme ROSA DA SILVA Marcia
Adresse :	3 rue Felix Mendelssohn 97310 KOUROU

A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom :	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.		
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES		
Qualité :	Cabinet d'huissiers		
Documents fournis :	Néant	Moyens mis à disposition :	Néant

A.3 Exécution de la mission

Rapport N° :	5928 ROSA DA SILVA A	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Date du rapport :	30/06/2020	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Repérage réalisé le :	30/06/2020	Numéro d'accréditation :	1-5922
Par :	BONNET Laurent	Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE
N° certificat de qualification :	8053777	Adresse assurance :	Tour Opus 12 - Défense 9 77 Esplanade Général de Gaulle 92914 NANTERRE CEDEX
Date d'obtention :	07/08/2017	N° de contrat d'assurance :	01012582-14002/358
Date de commande :	30/06/2020	Date de validité :	31/01/2021
Accompagnateur :	Donneur d'ordre		

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
**Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense
 92046 Paris La Defense**

B Cachet du diagnostiqueur **Date d'établissement du rapport**

 S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851	Fait à	Langlade le 30/06/2020
	Cabinet :	LOGIServices
	Nom du responsable :	BONNET Laurent
	Nom du diagnostiqueur :	BONNET Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	9
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	14
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	15
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	22
ATTESTATION(S)	24

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Rappel: le propriétaire a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
9	Terrasse	1er	Poteau(x) 1	B	Amiante ciment - Peinture	Jugement personnel	MND	
			Poteau(x) 3	B	Amiante ciment - Peinture	Jugement personnel	MND	
			Poteau(x) 2	B	Amiante ciment - Peinture	Jugement personnel	MND	
11	W.C. Extérieur	1er	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°2	E	Amiante ciment	Jugement personnel	MND	
12	Rangement	1er	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	Terrasse	1er	Poteau(x) 1	B	Amiante ciment - Peinture
			Poteau(x) 3	B	Amiante ciment - Peinture
			Poteau(x) 2	B	Amiante ciment - Peinture
11	W.C. Extérieur	1er	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	E	Amiante ciment
12	Rangement	1er	Conduit de fluide	C	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
13	Combles	2ème	Afin de ne pas endommager l'isolant soufflé situé au sol des combles, je n'ai pu contrôler cette partie.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
10	Cellier	1er	Plancher bas	Sol	Sol très encombré.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

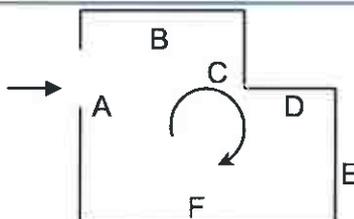
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall/dégagement	1er	OUI	
2	Séjour	1er	OUI	
3	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
4	Chambre n°1	1er	OUI	
5	Chambre n°2	1er	OUI	
6	Dressing	1er	OUI	
7	Cuisine	1er	OUI	
8	Buanderie	1er	OUI	
9	Terrasse	1er	OUI	
10	Cellier	1er	OUI	
11	W.C. Extérieur	1er	OUI	
12	Rangement	1er	OUI	
13	Combles	2ème	NON	<i>Afin de ne pas endommager l'isolant soufflé situé au sol des combles, je n'ai pu contrôler cette partie.</i>


DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Hall/dégagement	1er	Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
2	Séjour	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
3	Salle d'eau/WC	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
4	Chambre n°1	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plancher bas	Sol	Carrelage
5	Chambre n°2	1er	Murs	A, B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Lambris bois - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
6	Dressing	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
7	Cuisine	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
8	Buanderie	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
9	Terrasse	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
			Couverture	Plafond	Plaques ondulées polyester translucide
10	Cellier	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite - Non peint
			Plancher bas	Sol	Béton - Non peint
			Liteaux	Plafond	Bois - Lasure
11	W.C. Extérieur	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite - Non peint
			Plancher bas	Sol	Béton - Non peint
12	Rangement	1er	Murs	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Non peint
			Plancher bas	Sol	Tuiles terre-cuite - Non peint
			Murs	B	Lambris bois - Non peint

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
9	Terrasse	1er	Poteau(x) 1	B	Amiante ciment - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
			Poteau(x) 3	B	Amiante ciment - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
			Poteau(x) 2	B	Amiante ciment - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
11	W.C. Extérieur	1er	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	E	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Rangement	1er	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
3	Salle d'eau/WC	1er	Conduit de fluide n°1	C	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	D	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Cuisine	1er	Conduit de fluide	C	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Buanderie	1er	Conduit de fluide	B	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Cellier	1er	Conduit de fluide	B	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Poteau(x) 3

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - Terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Poteau(x) 3 - B	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Poteau(x) 2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - Terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Poteau(x) 2 - B	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		





ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - Rangement
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide - C	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - W.C. Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide n°1 - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

**ELEMENT : Conduit de fluide n°2**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - W.C. Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent

Localisation	Résultat
Conduit de fluide n°2 - E	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement**ELEMENT : Poteau(x) 1**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROSA DA SILVA	5928 ROSA DA SILVA	1er - Terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		BONNET Laurent

Localisation	Résultat
Poteau(x) 1 - B	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

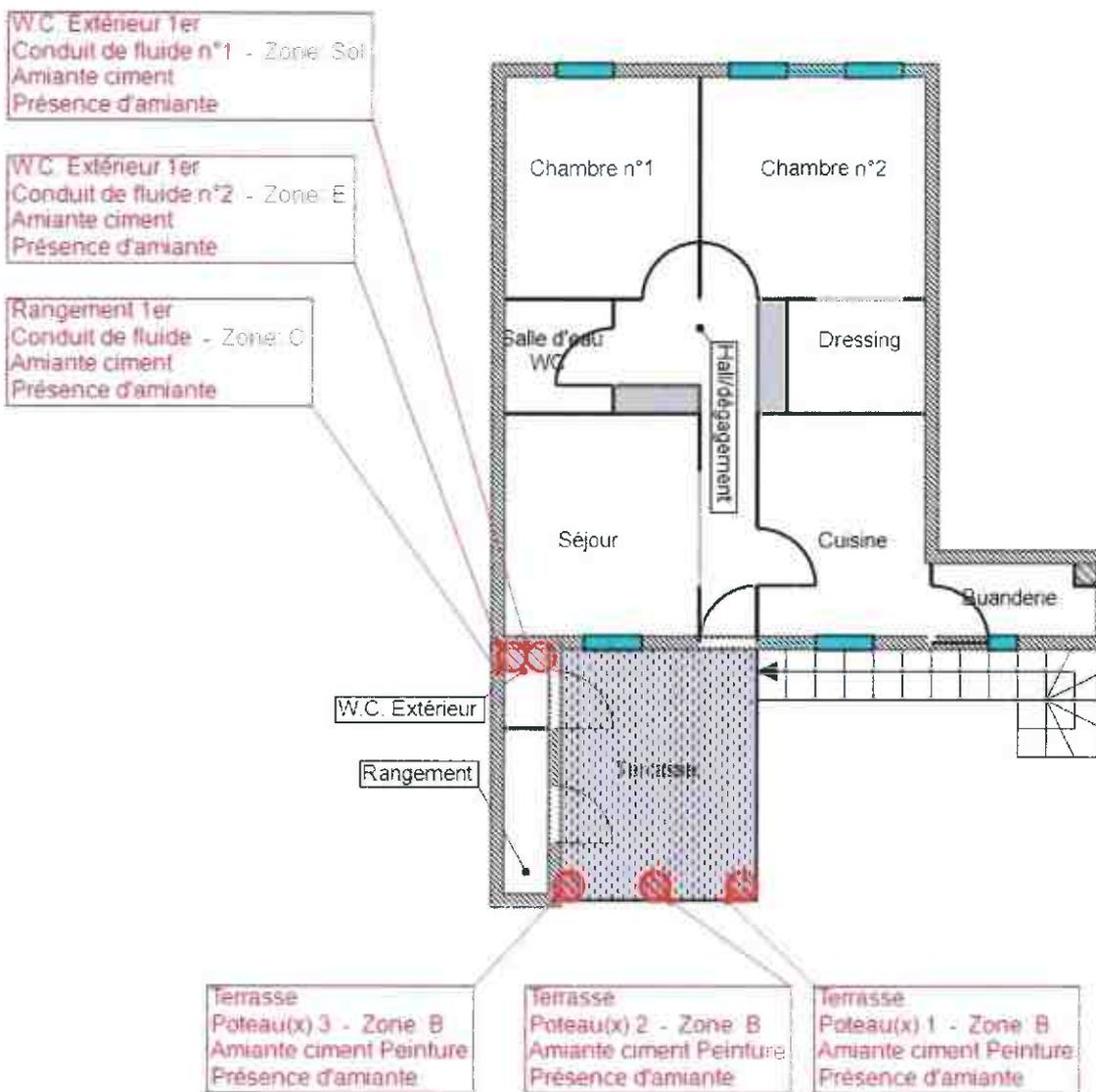
Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	5928 ROSA DA SILVA	Adresse de l'immeuble :		6 rue de la Biche 30000 NÎMES
N° planche :	1/1	Version: 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis



Légende :

- Placard/rangement
- Zone ou espace inaccessible
- Terrasse, balcon ou loggia
- Matériau contenant de l'amiante de la liste B



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Elément	Poteau(x) 1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	B
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Élément	Poteau(x) 3
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	B
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Élément	Poteau(x) 2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	B
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	W.C. Extérieur
Élément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	W.C. Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	W.C. Extérieur
Élément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	E
Destination déclarée du local	W.C. Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>		EP											
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Risque de dégradation faible ou à terme</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width: 20%; text-align: center;">EP</td> </tr> <tr> <td>Risque de dégradation rapide</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC1</td> </tr> </table>	Risque de dégradation faible ou à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	EP	Risque de dégradation rapide	<input type="checkbox"/>	AC1					
Risque de dégradation faible ou à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	EP											
Risque de dégradation rapide	<input type="checkbox"/>	AC1											
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"> Ponctuelle <input type="checkbox"/> </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Risque faible d'extension de la dégradation</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 20%; text-align: center;">EP</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension à terme de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC1</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension rapide de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC2</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Risque faible d'extension de la dégradation</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 20%; text-align: center;">EP</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension à terme de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC1</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension rapide de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC2</td> </tr> </table>	Risque faible d'extension de la dégradation	<input type="checkbox"/>	EP	Risque d'extension à terme de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC1	Risque d'extension rapide de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC2
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Risque faible d'extension de la dégradation</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 20%; text-align: center;">EP</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension à terme de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC1</td> </tr> <tr> <td>Risque d'extension rapide de la dégradation</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">AC2</td> </tr> </table>	Risque faible d'extension de la dégradation	<input type="checkbox"/>	EP	Risque d'extension à terme de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC1	Risque d'extension rapide de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC2		
Risque faible d'extension de la dégradation	<input type="checkbox"/>	EP											
Risque d'extension à terme de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC1											
Risque d'extension rapide de la dégradation	<input type="checkbox"/>	AC2											
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>												
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%; text-align: center;"> Généralisée <input type="checkbox"/> </td> <td style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">AC2</td> </tr> </table>		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2									
	Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2											



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5928 ROSA DA SILVA A
Date de l'évaluation	30/06/2020
Bâtiment	Appartement 1er 6 rue de la Biche 30000 NÎMES
Pièce ou zone homogène	Rangement
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Rangement
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a/ Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoisonnement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b/ Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

HDI

Tour Copie 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92014 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
T +33 (0) 1 44 66 50 00
F +33 (0) 1 44 66 50 00

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global Specialty SE - TOUR COPUS 12 – LA DEFENSE 9 - 77, Esplanade du Général de Gaulle F.92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons que la société suivante :

LOGISERVICES
Monsieur Laurent BONNET
1 place du Visago
30980 LANGLADE

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/358, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifuges et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux ~~À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.~~
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition ~~À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE~~
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, 1 du Code de l'environnement.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- ~~L'établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).~~
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.

Page 1/2

HDI Global Specialty SE
T +49 511 9801 200
F +49 511 9801 4000
www.hdi-specialty.com

Insurance Company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grafenraindörfer Str. 108
50117 Bonn, Germany

Registered office: Rindfleischstraße 26,
30555 Hannover, Germany
Unter den Eichen Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board: Ulrich Helm-Chapuis
Executive Board: Frank Bauer-Chapuis, Anzhelas
Blenschke, Thomas Stock, Richard Taylor



HDI

- La réalisation de « l'état descriptif du logement avant et après travaux » prévu par le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, dans le cadre de la loi dite « de Robien ».
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	500 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Conflondu (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 000 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2020 au 31/01/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précitées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

Page 2/2

HDI Global Services SE
T +49 511 5854 2000
F +49 511 5854 4936
ATAW.indispediatr@hdi.com

Insurance company licensed by
Bundesbank für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Graebenerstr. 108
50117 Bonn, Germany

Registered office: Rolbenkuchstrasse 26,
30059 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board: Ulrich Waller/Chairman
Ewaldine Elard-Ratje/Board/Chairwoman, Anneliese
Blaschke, Thomas Stroh, Richard Taylor

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	30/06/2020	Durée de la visite :	1 h 00 min	Réf. du rapport :	5928 ROSA DA SILVA T
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-----------------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	6 rue de la Biche	Nombre de pièce :	3
Code postal/ville :	30000 NÎMES	Etage :	1er
Département :	Gard	Bâtiment :	
Nature du bâtiment :	Appartement	Porte :	Sans objet
Numéro de Lot :	10	Escalier :	Fond de la cour
Référence Cadastre :	DN - 78	Document(s) joint(s) :	Néant
Mitoyenneté :	OUI		
Bâti :	OUI		
Annexes :	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.		

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Descriptif du bien :

Il s'agit d'un appartement de type 3 se décomposant comme suit: Hall/dégagement, séjour, salle de bain/WC, 2 chambres, cuisine, buanderie, terrasse, cellier et Wc extérieur. L'ensemble est situé au 1er et dernier étage d'une résidence d'habitation.

C Désignation du client

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :	
Qualité :	Cabinet d'huissiers	Qualité :	
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :	
Propriétaire et accompagnateur			
Propriétaire :	Mme ROSA DA SILVA Marcia		
Adresse :	3 rue Felix Mendelssohn		
CP/ville :	97310 KOUROU		
Accompagnateur :	Donneur d'ordre		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2021		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er			
Hall/dégagement	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Chambranle(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) extérieur(s) - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) intérieur(s) - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°2 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°1 Embrasure - Bois Non peint	Absence d'indice	
Placard mural encastré Fond - Bois Non peint	Absence d'indice		
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Embrasure accès - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Murs - Plâtre Faience	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Trappe de visite n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Trappe de visite n°1 Panneau - Métal Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Volets n°1 - Aluminium	Absence d'indice	
	Volets n°2 - Aluminium	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dressing	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Embrasure accès - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
Buanderie	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Platine compteur électrique - Bois Peinture	Absence d'indice		
Terrasse	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Portillon n°1 Battant - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Portillon n°1 Dormant - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Garde-corps n°1	Absence d'indice	
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Poteau(x) 1 - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice	
	Poteau(x) 3 - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice	
	Poteau(x) 2 - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Couverture - Plaques ondulées polyester translucide	Absence d'indice	
	Arbalétrier(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cellier	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
W.C. Extérieur	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indice	
Rangement	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Lambris bois Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Tuiles terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles (2ème) : Afin de ne pas endommager l'isolant soufflé situé au sol des combles, je n'ai pu contrôler cette partie.

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :



* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;

* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



H Constatations diverses :

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **29/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nimes 443 291 851

Référence du rapport : **5928 ROSA DA SILVA T**
Visite effectuée le : **30/06/2020**
Fait à : **Langlade le 30/06/2020**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

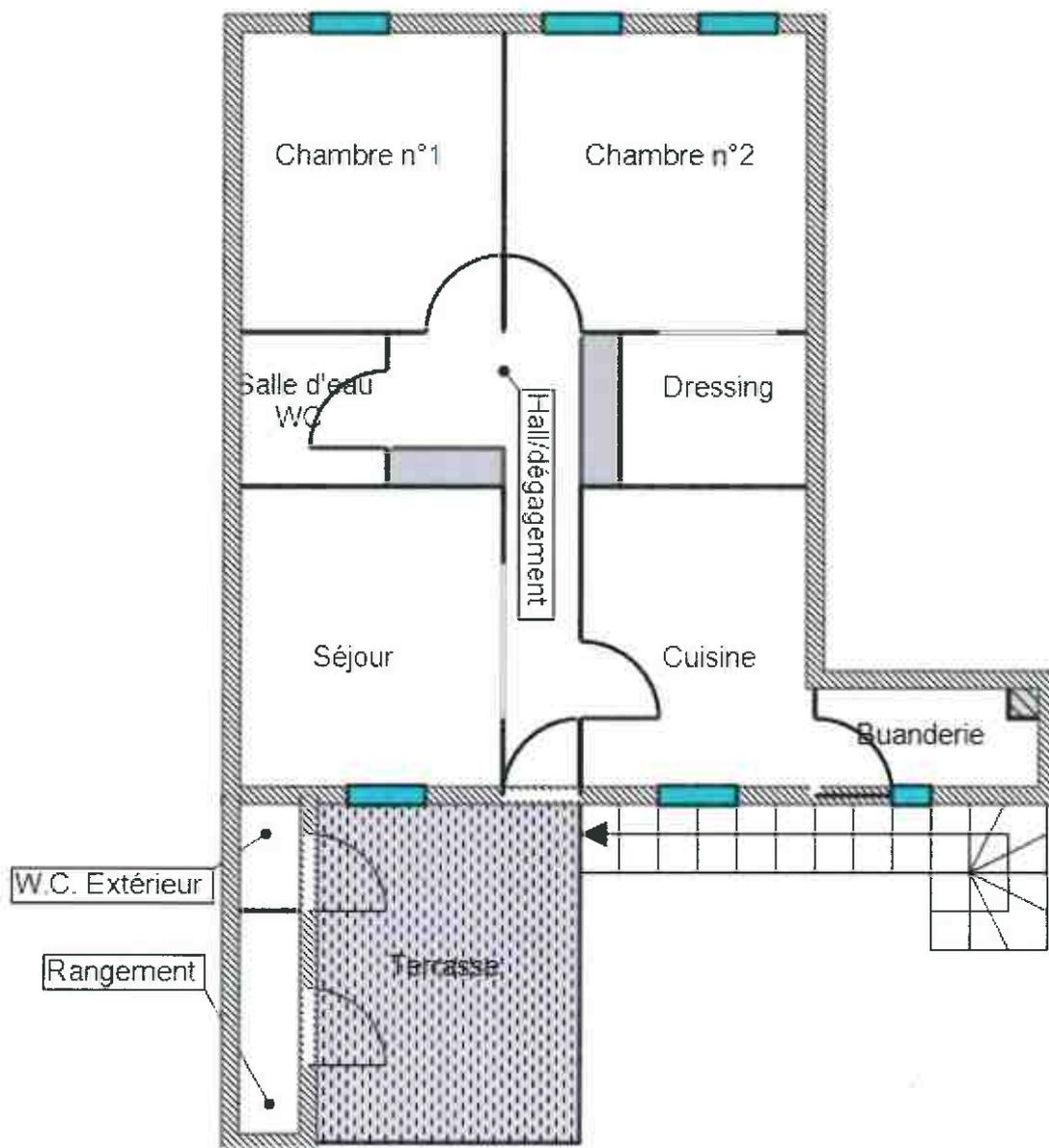
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

Croquis



Légende :

-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible
-  Terrasse, balcon ou loggia

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

Les parties privatives Parties communes d'un immeuble Occupées
 Avant la vente Ou avant la mise en location Logement occupé par des enfants mineurs : Oui Non
 Avant travaux Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

C Adresse du bien

Adresse : 6 rue de la Biche
 CP/Ville : 30000 NÎMES

D Propriétaire

Nom/prénom : Mme ROSA DA SILVA Marcia
 Adresse : 3 rue Felix Mendelssohn 97310 KOUROU

E Commanditaire de la mission

Nom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.
 Qualité : Cabinet d'huissiers

Adresse : 1 rue Saint Marc
 CP/Ville : 30000 NÎMES

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
 Modèle de l'appareil : XLP300
 N° de série : 18256

Nature du radionucléide : 109CD
 Date du dernier chargement de la source : 03/04/2018
 Activité de la source à cette date : 370MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 5928 ROSA DA SILVA P
 Date du constat : 30/06/2020

Date du rapport : 30/06/2020
 Date limite de validité : 29/06/2021

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

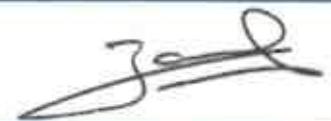
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
152	57	37,50 %	87	57,24 %	0	0,00 %	8	5,26 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat et signature

Cabinet : LOGIServices
 Nom du responsable : BONNET Laurent
 Nom du diagnostiqueur : BONNET Laurent

Organisme d'assurance : HDI GLOBAL SE
 Police : 01012582-14002/358





SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	14
FACTEURS DES RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET RISQUES DE DEGRADATION DU BATI	14
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L 1334-6 du code de la santé publique)

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BONNET Laurent	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		
			Bureau Véritas Certification
	Numéro de Certification de qualification :		2532584
	Date d'obtention :		25/11/2019

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) :	T300344	Date d'autorisation :	13/10/2017
Nom du titulaire :	LOGIServices	Expire le :	13/10/2022

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BONNET Laurent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :	Fondis	Concentration :	1,04 mg/cm²
N° NIST de l'étalon :	SRM 2573	Incertitude :	0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	30/06/2020	1
En fin du CREP	184	30/06/2020	1
Si une remise sous tension a lieu	Néant	Néant	Néant

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire :	NC	Coordonnées : NC
Nom du contact :	NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	1900	Nombre de cages d'escalier :	0
Nombre de bâtiments :	3	Nombre de niveaux :	2

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	6 rue de la Biche	Bâtiment :	
CP/Ville	30000 NÎMES	Entrée/cage n° :	Fond de la cour
Type :	Appartement	Etage :	1er
Nombre de Pièces :	3	Situation sur palier :	Sans objet
Référence Cadastre :	DN - 78	Destination du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
N° lot de copropriété :	10		



2.7 Occupation du bien

L'occupant est :	<input type="checkbox"/> Propriétaire	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom : Mme LIMA DE SOUSA Glecilany
	<input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	
	<input checked="" type="checkbox"/> Locataire	

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Hall/dégagement	1er
2	Séjour	1er
3	Salle d'eau/WC	1er
4	Chambre n°1	1er
5	Chambre n°2	1er
6	Dressing	1er
7	Cuisine	1er
8	Buanderie	1er
9	Terrasse	1er
10	Cellier	1er
11	W.C. Extérieur	1er
12	Rangement	1er
13	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

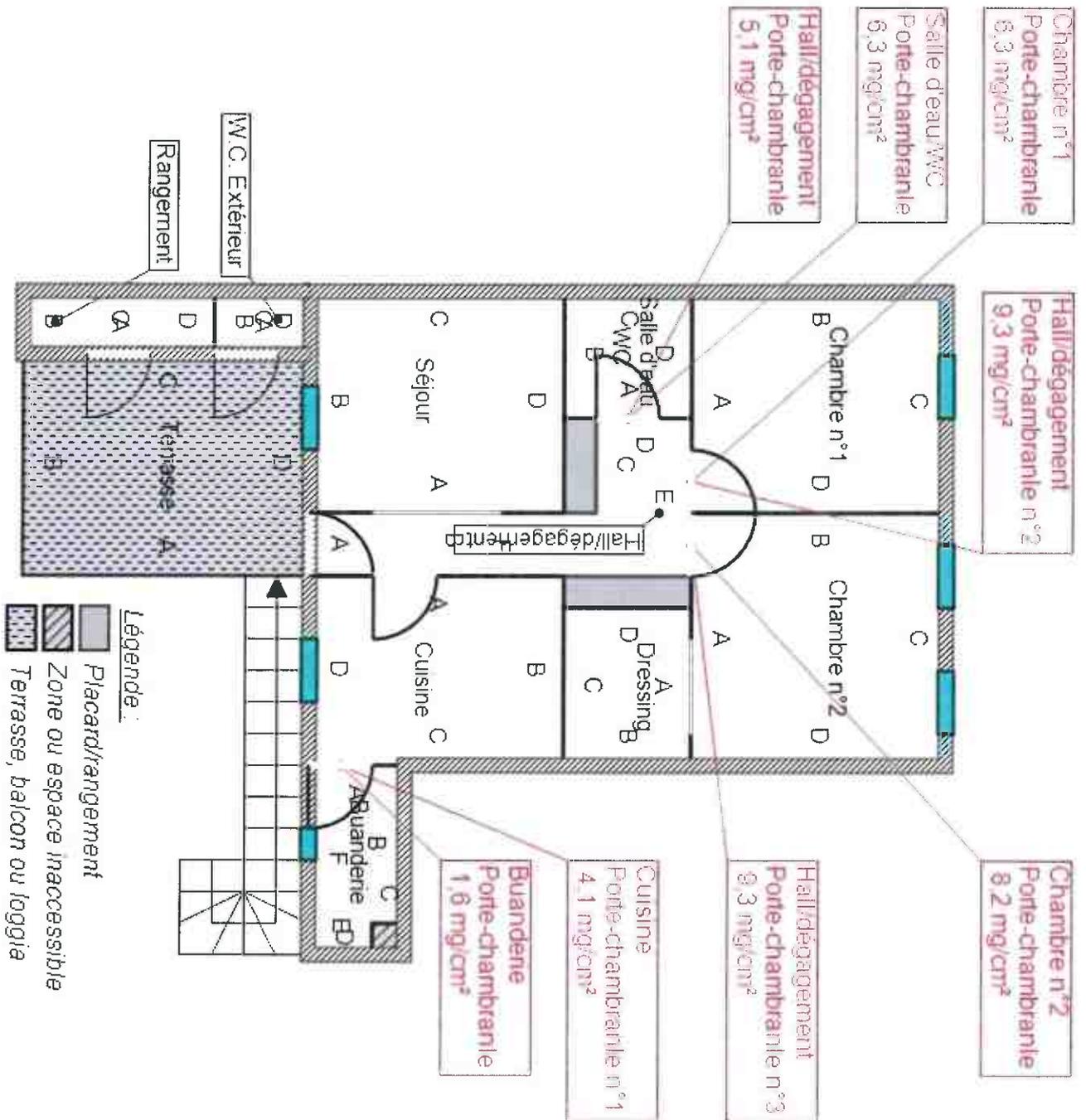
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm ² ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall/dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (µg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
3					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage							Non peint
	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle ext.	PVC						PVC
	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle int.	PVC						PVC
4	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
5					+ de 1 m	ND		0		
6	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
7					+ de 1 m	ND		0		
	C	Placard mural encastré	Fond	Bois						Non peint
	C	Placard mural encastré n°1	Embrasure	Bois						Non peint
14	C	Porte(s) placard n°1	Chambranle(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
15						+ de 1 m	ND			
16	C	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) extérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
17						+ de 1 m	ND			
18	C	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) intérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
19						+ de 1 m	ND			
8	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
9					+ de 1 m	ND		0		
20	D	Porte-chambranle n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	5,1	2
10	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
11					+ de 1 m	ND		0		
21	E	Porte-chambranle n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	8,2	2
22	E	Porte-chambranle n°3		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	9,3	2
12	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
13					+ de 1 m	ND		0		
29	F	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0	0	
30						+ de 1 m	ND			
27	F	Placard mural encastré n°2	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0	0	
28						+ de 1 m	ND			
25	F	Porte(s) placard n°2	Chambranle(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
26						+ de 1 m	ND			
	F	Porte(s) placard n°2	Ouvrant(s) extérieur(s)	PVC	Non peint					Non peint
	F	Porte(s) placard n°2	Ouvrant(s) intérieur(s)	PVC	Non peint					Non peint
23	F	Porte-chambranle n°3		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
24						+ de 1 m	ND			
	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Non peint						Non peint



Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		25	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Séjour (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
39	A	Embrasure accès	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
40					+ de 1 m	ND		0		
31	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
32					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage							Non peint
41	A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
42					+ de 1 m	ND		0		
	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	PVC						PVC
33	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
34					+ de 1 m	ND		0		
35	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
36					+ de 1 m	ND		0		
37	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
38					+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

Local : Salle d'eau/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Plâtre	Faïence						Non peint
43	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	6,3	2	
44	A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
45					+ de 1 m	ND		0		
	B	Murs	Plâtre	Faïence						Non peint
	C	Conduit de fluide n°1	PVC							PVC
	C	Murs	Plâtre	Faïence						Non peint
	D	Conduit de fluide n°2	PVC							PVC
	D	Murs	Plâtre	Faïence						Non peint
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
46	Plafond	Trappe de visite n°1	Dormant	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
47						+ de 1 m	ND	0		
48	Plafond	Trappe de visite n°1	Panneau	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
49						+ de 1 m	ND	0		



	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
51					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage							Non peint
60	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	6,3	2	
52	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
53					+ de 1 m	ND		0		
	C	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext.	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Battant/dormant int.	PVC							PVC
63	C	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
64						+ de 1 m	ND			
54	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
55					+ de 1 m	ND		0		
61	C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
62					+ de 1 m	ND		0		
56	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
57					+ de 1 m	ND		0		
58	Plafond	Plafond	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0	0	
59					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
65	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
66					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage							Non peint
75	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	8,2	2	
67	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
68					+ de 1 m	ND		0		
76	B	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
77					+ de 1 m	ND		0		
	C	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext.	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Battant/dormant int.	PVC							PVC
78	C	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
79						+ de 1 m	ND			



	C	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2	Battant/dormant int.	PVC							PVC
80	C	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
81						+ de 1 m	ND		0		
69	C	Murs	Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
70					+ de 1 m	ND		0			
	C	Volets n°1		Aluminium							Postérieur à 1949
	C	Volets n°2		Aluminium							Postérieur à 1949
71	D	Murs	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0	0		
72					+ de 1 m	ND		0			
73	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
74					+ de 1 m	ND		0			
	Sol	Plancher bas		Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dressing (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
92	A	Embrasure accès	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
93					+ de 1 m	ND		0			
82	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
83					+ de 1 m	ND		0			
	A	Plinthes		Carrelage							Non peint
84	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
85					+ de 1 m	ND		0			
86	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
87					+ de 1 m	ND		0			
88	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
89					+ de 1 m	ND		0			
90	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
91					+ de 1 m	ND		0			
	Sol	Plancher bas		Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
94	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
95					+ de 1 m	ND		0			
	A	Plinthes		Carrelage							Non peint
102	A	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	4,1	2		
96	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
97					+ de 1 m	ND		0			



	C	Conduit de fluide	PVC							PVC
	C	Meubles cuisine	Aggloméré bois mélaminé							Postérieur à 1949
98	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
99					+ de 1 m	ND		0		
103	C	Porte-chambranie n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
104					+ de 1 m	ND		0		
	D	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	PVC						PVC
107	D	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
108						+ de 1 m	ND	0		
100	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
101					+ de 1 m	ND	0			
105	D	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
106					+ de 1 m	ND	0			
	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
110					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage							Non peint
119	A	Porte-chambranie	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	1,6	2	
	B	Conduit de fluide	PVC							PVC
111	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
112					+ de 1 m	ND		0		
113	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
114					+ de 1 m	ND		0		
115	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
116					+ de 1 m	ND		0		
	F	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	PVC						PVC
120	F	Platine compteur électrique	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
121					+ de 1 m	ND		0		
117	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
118					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (1er)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
123					+ de 1 m	ND		0		
130	A	Portillon n°1 Battant	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
131					+ de 1 m	ND		0		
132	A	Portillon n°1 Dormant	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
133					+ de 1 m	ND		0		
136	B	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
137					+ de 1 m	ND		0		
124	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
125					+ de 1 m	ND		0		
138	B	Poteau(x) 1	Amiante ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
139					+ de 1 m	ND		0		
142	B	Poteau(x) 2	Amiante ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
143					+ de 1 m	ND		0		
140	B	Poteau(x) 3	Amiante ciment	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
141					+ de 1 m	ND		0		
126	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
127					+ de 1 m	ND		0		
150	C	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
151					+ de 1 m	ND		0		
152	C	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
153					+ de 1 m	ND		0		
128	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
129					+ de 1 m	ND		0		
146	Plafond	Arbalétrier(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
147					+ de 1 m	ND		0		
148	Plafond	Chevron(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
149					+ de 1 m	ND		0		
144	Plafond	Couverture	Plaques ondulées polyester translucide		- de 1 m	ND		0	0	
145					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Ensemble des contremarches	Béton	Non peint						Non peint
	Sol	Ensemble des marches	Béton	Non peint						Non peint
134	Sol	Garde-corps n°1			- de 1 m	ND		0	0	
135					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
154	A	Murs	Mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	



155			taloché		+ de 1 m	ND		0		
162	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
163					+ de 1 m	ND		0		
	B	Conduit de fluide	PVC							PVC
156	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
157					+ de 1 m	ND		0		
158	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
159					+ de 1 m	ND		0		
160	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
161					+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. Extérieur (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
165					+ de 1 m	ND		0		
172	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
173					+ de 1 m	ND		0		
166	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
167					+ de 1 m	ND		0		
168	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
169					+ de 1 m	ND		0		
170	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
171					+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Rangement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
180	A	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
181						+ de 1 m	ND			
182	A	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
183						+ de 1 m	ND			
174	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
175					+ de 1 m	ND		0		
	B	Murs	Lambris bois	Non peint						Non peint
176	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
177					+ de 1 m	ND		0		
178	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
179					+ de 1 m	ND		0		



Plafond	Chevron(s)	Bois	Non peint						Non peint	
Plafond	Plafond	Lambris bois	Non peint						Non peint	
Sol	Plancher bas	Tuiles terre-cuite	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néant	

8	FACTEURS DES RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET RISQUES DE DEGRADATION DU BATI
----------	---

Risques de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.1	Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
------------	--

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9	OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
----------	--

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : ENGIE Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : 5928 ROSA DA SILVA GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 6 rue de la Biche 30000 NÎMES Escalier : Fond de la cour Bâtiment : N° de logement : Sans objet Etage : 1er Numéro de Lot : 10 Réf. Cadastre : DN - 78 Date du Permis de construire : Non communiquée
---	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Mme ROSA DA SILVA Marcia Prénom : Adresse : 3 rue Felix Mendelssohn 97310 KOUROU <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Cabinet d'huissiers Nom / Prénom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O. Adresse : 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 053261

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : BONNET Laurent Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIServices Adresse : 1 place du Visago 30980 Langlade N° Siret : 44329185100022 Désignation de la compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE N° de police : 01012582-14002/358 date de validité: 31/01/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification, LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense le 19/03/2018 N° de certification : 8053777 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Table de cuisson	Non raccordé	
Non visible		Anomalie(s) : 8a2 - 12a - 15b
	Cuisine - Mur D	
Chaudière murale	Etanche	
E.L.M.LEBLANC	24,00	
Mégalia Condens	Buanderie - Mur B	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>			
12a	DGI	Le tube souple ou un autre tube d'alimentation en gaz est en mauvais état	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p>– Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>– Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>			
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Prévoir le déplacement du du robinet de commande appareil à un emplacement conforme. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>			
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	Rendre visibles les deux extrémités du tuyau souple ou du flexible à embouts mécaniques, pouvoir le démonter sans outils autres que ceux nécessaires à son montage et démontage et pouvoir identifier sa date d'utilisation si il a une durée de vie limitée
<p>– Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>– Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>			



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par **Téléphone** des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 29 1 85 1

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Nom/prénom de l'opérateur: Laurent BONNET

Visite effectuée le : 30/06/2020

Fait à Langlade le 30/06/2020

Rapport n° : 5928 ROSA DA SILVA GAZ

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 8a2



Description :

A1 Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible

Point de contrôle N° 12a



Description :

DGI Le tube souple ou un autre tube d'alimentation en gaz est en mauvais état



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2019	25/11/2024
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

Jean-Michel Audrain , Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/8053777

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâti(s)			
Département :	GARD	Type d'immeuble :	Appartement
Lieu-dit / immeuble :		Date de construction :	1900
Adresse :	6 rue de la Biche	Année de l'installation :	> à 15 ans
Commune :	NÎMES 30000	Rapport n° :	5928 ROSA DA SILVA ELEC
Réf. Cadastrale :	DN - 78	Distributeur d'électricité :	Enedis
Désignation et situation du lot de (co)propriété :			
N° de Lot :	10	Identifiant fiscal :	
Etage :	1er	Escalier :	Fond de la cour
Bâtiment :		Porte :	Sans objet

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom/Prénom : **PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.**
 Coordonnées : Tel : **04.66.21.88.94**
 Adresse : **1 rue Saint Marc 30000 NÎMES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Cabinet d'huissiers**

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Mme ROSA DA SILVA Marcia 3 rue Felix Mendelssohn 97310 KOUROU

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport

Nom/prénom : **BONNET Laurent**
 Société : **LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade**
 N° Siret : **44329185100022**
 Compagnie RCP : **HDI GLOBAL SE** Police n° : **01012582-14002/358**
 Date de validité : **31/01/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Véritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2023

N° de certificat : **2532584**



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.		Prévoir le remplacement du conducteur de liaison équipotentielle principale par un conducteur d'une section de 6 mm ² . L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	Buanderie	Prévoir la mise en oeuvre d'un conducteur de liaison équipotentielle principale de 6mm ² avec un contact solide à la canalisation.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour	Refixer bloc(s) prise(s) et/ou interrupteur(s).
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Séjour	Prévoir la mise en oeuvre d'une protection mécanique sur les conducteurs actifs nus.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour	Prévoir la mise en oeuvre de boîtier(s) de connexion avec couvercle(s).

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Terrasse	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



6 Avertissement particulier

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible de bout en bout.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur(s) de liaison équipotentielle supplémentaire non visible(s).
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Connexion(s) du/des conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**
- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;



8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Cachet, date et signature

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nimes 443 291 851

Visite effectuée le : **30/06/2020**
Date de fin de validité : **29/06/2023**
Etat rédigé à : **Langlade le 30/06/2020**
Intervenant : **BONNET Laurent**
Signature de l'opérateur :



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2019	25/11/2024
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5928 ROSA DA SILVA

Date de réalisation : 30 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0211 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 Rue de la Biche

30000 Nîmes

Vendeur

ROSA DA SILVA Marcia



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Nîmes est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	04/07/2014	oui	oui	p.4
SIS*	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L 25-5 à 7, R 125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0211** du **22/11/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 30/06/2020

2. Adresse

6 Rue de la Biche
30000 Nîmes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **prescrit** non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **appliqué par anticipation** non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn : **approuvé** oui **X**
 Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation **X**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn : oui **X**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés : oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **prescrit** non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **appliqué par anticipation** non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm : **approuvé** non **X**
 Les risques miniers pris en compte sont liés à :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm : non **X**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT : **approuvé** non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT : **prescrit** non **X**
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement : non **X**
 L'immeuble est situé en zone de prescription : non **X**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible Moyenne Forte **X**
 zone 2 **X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible Moyenne Forte **X**
 zone 1 **X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : oui **X**

Parties concernées :

Vendeur	ROSA DA SILVA Marcia	à	ie
Acquéreur		à	ie

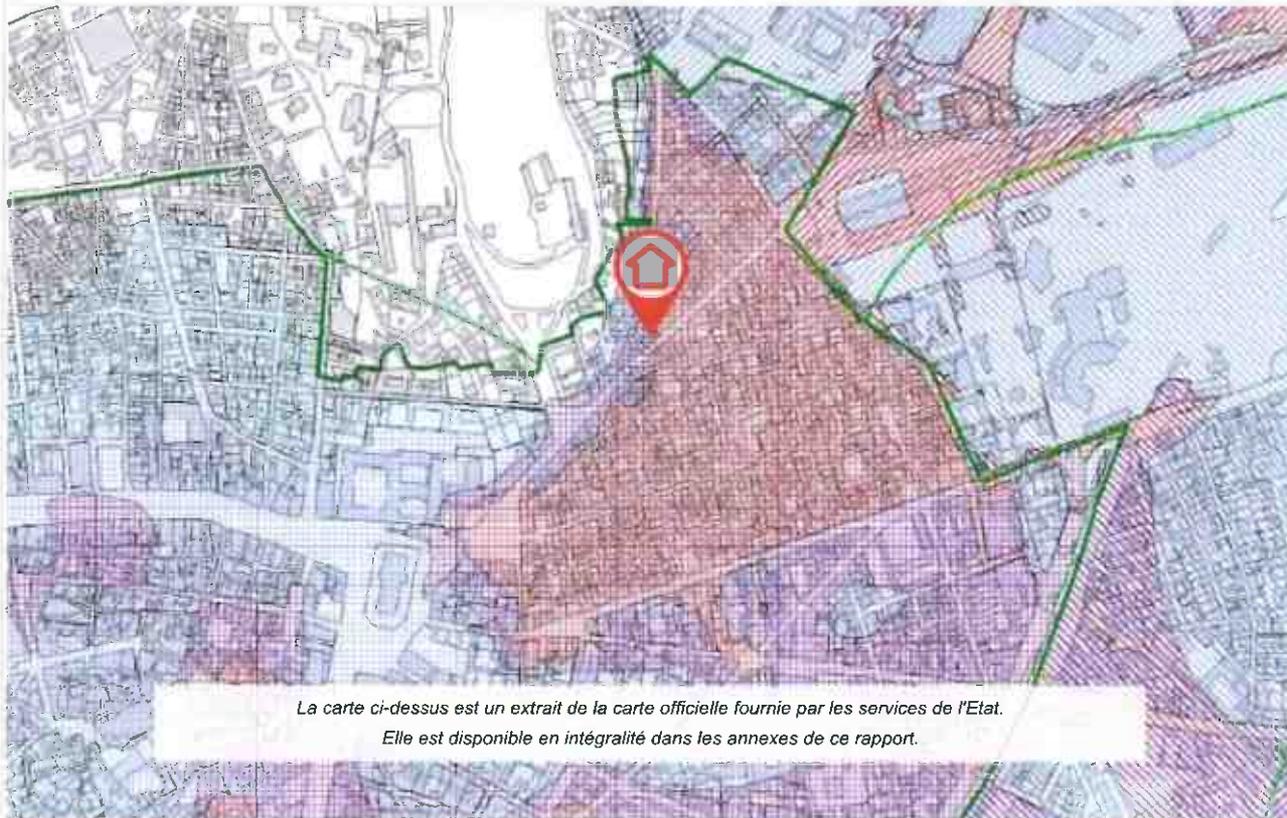
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur la seule responsabilité Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas climatiques ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Nîmes

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
Commune : Nîmes

Adresse de l'immeuble :
6 Rue de la Biche
30000 Nîmes
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

ROSA DA SILVA Marcia

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 04/07/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "F-Uch" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72,73
- En zone "TF-Uch" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72,73
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "bâtiment d habitation individuel, Etablissement Recevant des populations vulnérables, ou établissement stratégique, dont la côte PHE est 80 cm ou plus au-dessus de la côte du plancher le plus haut." : référez-vous au règlement, page(s) 72
- En zone "F-Uch" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "F-Uch" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Uch" et sous la condition "entreprise de plus de 20 salariés." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "entreprise de plus de 20 salariés." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Uch" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s) 73,74
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s) 73,74
- En zone "F-Uch" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "F-Uch" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "TF-Uch" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
- > Note de présentation du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 30/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0211 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 04/07/2014
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2011326-0211 du 22 novembre 2011
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
 - Légende du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
 - Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0211

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de NIMES

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NIMES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

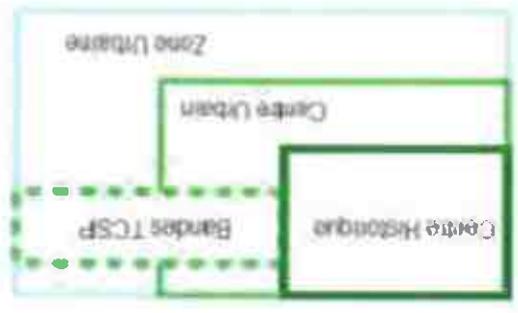
Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

Commune de NÎMES

Zonage réglementaire

	TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort		M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré
	TF-Utosp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort		M-Utosp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré
	TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort		M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
	TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort		M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré
	TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort		M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
	F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort		R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel
	F-Utosp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort		R-Utosp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel
	F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort		R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
	F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort		R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
	F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort		R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel
	Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC		



Identifiant : 30SIS03929



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Zonage réglementaire Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour administratif 2014
Projet de carte simplifiée
Données sismiques MRS05 2010

0 5000 10000 15000

